

## **AVIS**

### **COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA (DIVISION DE LA FAMILLE)**

#### **OBJET : MODIFICATION DES PROTOCOLES ACTUELS DE FIXATION DES DATES, DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2021**

La modification des pratiques de la Cour visant la fixation des dates des instances de la Division de la famille, annoncée dans la directive de pratique du 3 décembre 2020, est prolongée et s'appliquera à la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021.

Tout procès en droit de la famille et de protection des enfants dont la date est déjà prévue qui devait se tenir entre le lundi 1<sup>er</sup> mars et le mercredi 31 mars 2021 et où **aucune** partie n'est représentée par un avocat sera ajourné au rôle administratif du **vendredi 26 mars 2021** en vue de la fixation d'une nouvelle date.

On peut présumer que tout procès en droit de la famille et de protection des enfants dont la date est déjà prévue qui devait se tenir entre le lundi 1<sup>er</sup> mars et le mercredi 31 mars 2021 et où toutes les parties sont représentées par un avocat se tiendra par vidéoconférence, conformément à la directive de pratique donnée le 3 décembre 2020.

Tous les autres services judiciaires que la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine offre présentement par vidéoconférence ou par conférence téléphonique sont maintenus sans modification.

#### **Entrée en vigueur**

Le présent Avis entre en vigueur immédiatement.

#### **DÉLIVRÉ PAR :**

**« Original signé par le juge en chef Glenn D. Joyal »**

---

**Le juge en chef Glenn D. Joyal  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

**DATE : Le 22 février 2021**